

**COVID-19 - Procédure pour la gestion des cas et des contacts  
Covid-19 en collectivités d'enfants: Écoles**

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n° 8251

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 07/10/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Suite aux assouplissements des protocoles décidés en CIM Santé publique et à la reprise de la charge du tracing par les équipes PSE, il convenait de réviser la circulaire vous informant de la procédure de gestion des cas en milieu scolaire
-----------------------	---

Mots-clés	COVID-19 - gestion des cas Covid-19 - PSE - fermetures de classes
-----------	---

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires
----------	--

**Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés**

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>	Maternel ordinaire	Centres d'Auto-Formation
	Primaire ordinaire	Centres de Technologie Avancée (CTA)
	Secondaire ordinaire	Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
<b>Ens. officiel subventionné</b>	Secondaire en alternance (CEFA)	Centres techniques
<b>Ens. libre subventionné</b>	Maternel spécialisé	
Libre confessionnel	Primaire spécialisé	
Libre non confessionnel	Secondaire spécialisé	

**Groupes de destinataires également informés**

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)</li> <li>Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS</li> <li>Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li> <li>Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li> <li>Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)</li> </ul> <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les Vérificateurs</li> <li>Les Gouverneurs de province</li> <li>Les organisations syndicales</li> <li>Les organisations représentatives des associations de parents</li> </ul>
--

**Signataire(s)**

Madame la Ministre Caroline DESIR
Autre Ministre : Madame la Ministre Bénédicte LINARD

## Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
	DGEO	0800/20.000 Info.dgeo@cfwb.be
Personnels de WBE	DGPEOFWB	0800/20.000 info.coronavirus@w-b-e.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be

Madame, Monsieur,

La présente circulaire vise à vous donner une information condensée et simplifiée concernant les mesures de gestion des cas de COVID-19, ainsi que la procédure de tracing qui sont d'application depuis le 4 octobre 2021. Elle abroge et remplace la circulaire 8251.

Dans la circulaire 8293, nous vous indiquions le contexte de ces évolutions, qui ont été validées par la CIM santé élargie aux Ministres de l'Éducation. Elles s'inscrivent dans la perspective de réduire les mises en quarantaine.

Avec la définition préexistante de cluster, il est apparu qu'un grand nombre de mises en quarantaine avait lieu dans l'enseignement fondamental, une classe étant fermée dès qu'un 2<sup>e</sup> cas était détecté dans les 14 jours (et qu'aucune source de contamination extérieure à la classe n'était connue). Cette situation pour les enfants fréquentant l'enseignement maternel ou primaire, seul groupe d'âge n'ayant pas accès à la vaccination, contraste avec la réalité de la population adulte (reprise du travail en présentiel, réouverture des bulles, assouplissements dans l'HORECA, etc.) et a pour effet que les mesures pouvaient être perçues comme disproportionnées avec des effets néfastes sur la continuité des apprentissages comme sur le bien-être des élèves.

Sur base de la CIM Santé élargie aux Ministres de l'Enseignement, les élèves de l'enseignement fondamental sont désormais assimilés au statut des personnes entièrement vaccinées et la période de référence des clusters a également été adaptée et est passée de 14j à 7j. En d'autres termes, pour l'enseignement maternel et primaire :

- Si un enfant du groupe/classe est un cas confirmé de Covid-19, les autres enfants sont contacts à bas risque ;
- Si dans les 7 jours un 2<sup>e</sup> cas est détecté dans le groupe/classe (sauf si l'enquête épidémiologique démontre que les infections ont probablement été contractées en dehors de la classe (par exemple par des membres infectés du ménage) ou si l'enseignant est testé positif, tout le groupe/classe est considéré comme contacts à haut risque (comme précédemment, sauf pour la période de référence). Les enfants pourront alors réaliser un test et sortir de quarantaine si celui-ci est négatif, comme pour les personnes entièrement vaccinées (comme précédemment deux tests doivent être réalisés, à J1 et J7).

S'agissant du processus de tracing, les équipes PSE en restent responsables, et reprennent dès maintenant la charge de l'identification des contacts et de la préparation des courriers ad-hoc. Toutefois, la nécessité d'une collaboration étroite entre les SPSE/CPMS et les écoles reste essentielle pour le fonctionnement du tracing dans le cadre des tâches pour lesquelles ces dernières sont le partenaire le plus adapté. Nous pensons en particulier à la diffusion des courriers, et aux informations factuelles à fournir dans la constitution des listes permettant le contact tracing. Plutôt qu'un tableau reprenant de manière très détaillée les tâches et responsabilités de chacun, nous avons simplifié au maximum et faisons confiance aux collaborations qui se sont mises en place sur le terrain. A cette fin, les PSE ont été invités à prendre contact avec les directions d'écoles pour déterminer au mieux les synergies à établir.

<p><b>RAPPEL</b> : pour toute question d'ordre médical relative à la gestion des cas COVID-19, merci de vous adresser à votre service PSE ou centre PMS-WBE.</p>
--

Nous continuons par ailleurs à travailler à un allègement des mesures de tracing. L'hypothèse d'autres assouplissements pour les enfants sera prochainement abordée, en fonction de l'évolution de l'épidémie, avec le souci de trouver le meilleur équilibre entre l'intérêt des enfants et les préoccupations sanitaires.

En vous remerciant pour votre attention.

**Caroline Désir**, Ministre de l'Éducation

**Bénédicte Linard**, Vice-Présidente, Ministre de l'Enfance, de la Santé de la Culture, des Médias et de les Droits des Femmes

## Table des matières

<b>DÉFINITIONS – rappels</b> .....	4
<b>Les symptômes chez l'enfant</b> .....	4
<b>Les symptômes chez l'adulte</b> .....	4
<b>Définition du cas et des contacts</b> .....	5
<b>Le TRACING - Généralités</b> .....	6
<b>Le TRACING – Processus</b> .....	8
<b>1. Enseignement maternel et primaire :</b> .....	8
<b>2. Enseignement secondaire :</b> .....	9
<b>3. Les membres du personnel</b> .....	9
<b>Fermeture d'une classe ou d'une école – rappel des principes et obligation de reporting</b> .....	10

# DÉFINITIONS – rappels

## Les symptômes chez l'enfant

Etant donné que les symptômes liés au Covid-19 sont peu spécifiques, il est important de rappeler que les élèves ne se plaignant que d'un rhume sont autorisés à aller à l'école. A cet effet, vous trouverez ci-dessous une symptomatologie plus adaptée aux enfants :

- Fièvre (38° et plus) **sauf si la cause de la fièvre est connue** comme par exemple après la vaccination ;
- **Toux ou difficulté respiratoire : les plaintes connues** (par exemple chez des élèves qui ont de l'asthme) **ne comptent pas SAUF si elles s'aggravent soudainement** ;
- Rhume avec possible petite toux accompagnatrice et éternuements **ET autres symptômes** (telles que douleurs musculaires, fatigue inhabituelle, maux de gorge, maux de tête ou manque d'appétit) ;
- Altération du goût ou de l'odorat.

**Les élèves se plaignant d'un rhume ou d'un nez qui coule à cause d'allergies peuvent aller à l'école.**

En cas de doute ou de questions, un contact peut toujours être pris avec le service PSE / CPMS-WBE.

## Les symptômes chez l'adulte

Un **adulte** doit rester à domicile et ne peut pas venir à l'accueil extrascolaire ou aux cours s'il est malade ou présente :

- Au moins un des symptômes majeurs suivants d'apparition aiguë, sans autre cause évidente : toux aiguë et inexplicée (les allergies ne comptent pas, par exemple), difficultés respiratoires (les plaintes connues, comme l'asthme, ne comptent pas), douleur thoracique, perte de goût et d'odorat;

**OU**

- Au moins deux des symptômes mineurs suivants, sans autre cause évidente : fièvre, douleurs musculaires, fatigue, rhinite (encombrement ou écoulement nasal), maux de gorge, maux de tête, perte d'appétit ou diarrhée aqueuse ;

**OU**

- Une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique...), sans autre cause évidente.

## Définition du cas et des contacts

- **Cas confirmé** ou **Cas Covid avéré** : Une personne dont le diagnostic a été confirmé par un test positif.
- **Personne de contact** : toute personne qui a eu un contact avec un cas confirmé de COVID-19 dans un délai de 2 jours (48h) avant le début des symptômes jusqu'à la fin de la période de contagiosité.

Dans le cas d'une personne asymptomatique dont le test est positif, une personne de contact est définie comme quelqu'un qui a eu un contact avec cette personne dans un délai de 2 jours (48h) avant le prélèvement de l'échantillon, jusqu'à 7 jours après.

Au sein de ces personnes, il est important de réaliser une analyse de la situation en identifiant précisément les contacts étroits et les contacts à faible risque. Seuls les contacts étroits avérés doivent être mis en quarantaine et testés, et ce, dans le cadre d'une gestion proportionnée du risque.

- **Contact étroit ou haut risque** (: toute personne ayant eu un contact cumulé **d'au moins 15 minutes à une distance de moins d'1,5m** (face à face, par exemple lors d'une conversation ou d'un contact physique), **sans port du masque** par une des deux personnes ou s'il y a eu un contact direct avec un cas confirmé de Covid-19 (un câlin par exemple), dans ou hors de la classe.

Les élèves fréquentant l'enseignement maternel ou primaire sont quant à eux considérés à haut risque uniquement en cas de cluster dans la classe (deux cas confirmés de COVID dans la classe sur une période de 7jours), sauf si l'enquête épidémiologique démontre que les infections ont probablement été contractées en dehors de la classe (par exemple par des membres infectés du ménage) ou si un adulte encadrant ayant fréquenté la classe a été confirmé positif au COVID et que celui-ci a eu des contacts à haut risque avec sa classe. Si une analyse de risque individuelle est faisable, une identification des contacts à bas risque et à haut risque sera effectuée sous la supervision du PSE.

- **Contact à faible risque ou bas risque** : toute personne
  - qui a eu plus de 15 minutes de contact avec un patient COVID-19 à une distance de <1,5 m (face à face) mais avec port de masque par les deux personnes ;
  - qui a eu moins de 15 minutes de contact avec un patient COVID-19 à une distance de <1,5 m (face à face) ;
  - qui se trouvait dans la même pièce / environnement fermé avec un cas de COVID-19 pendant plus de 15 minutes mais où la distance de > 1,5 m a été respectée.
- **Contacts de contacts** : Un élève qui est en contact (à l'école, dans le ménage) avec une personne étant elle-même un contact étroit asymptomatique poursuit normalement ses activités. Il peut donc venir à l'école, participer à l'accueil extra-scolaire. Il n'y a aucune mesure particulière à prendre.

# Le TRACING - Généralités

La gestion des contacts se base toujours sur une différenciation des mesures entre un contact à faible risque (**LRC** – *low risk contact*) et un contact à haut risque (**HRC** – *high risk contact*).

La classification du risque est aussi différente selon l'âge des enfants concernés (fondamental ou secondaire).

Les conditions de quarantaine sont également différentes selon le statut vaccinal de la personne.

**NB** : il est prévu que les écoles et les équipes PSE réalisent ce travail de tracing durant le temps scolaire (pas en soirée ni week-end).

- **Mesures pour les contacts à faible risque (LRC) : pas de test, ni de quarantaine sauf éviter tout contact avec des personnes vulnérables.** Une information doit être envoyée par courrier et il faudra surveiller l'apparition d'éventuels symptômes dans les 14 jours suivant la mise en quarantaine de la personne testée positif.
  - En maternelle et en primaire, lorsqu'un élève est cas confirmé de Covid-19, le reste de la classe est considérée LRC. Ceci changera si dans les 7 jours une 2<sup>e</sup> cas de Covid-19 est détecté dans la même classe (uniquement avec lien épidémiologique entre les cas) ou si c'est l'enseignant qui a été testé positif (cf. supra) ;
  - Dans l'enseignement secondaire (et pour les adultes en général), il faudra faire une analyse des contacts de la personne testée positive au Covid-19. Un courrier LRC devra être envoyé aux élèves identifiés comme contacts à faible risque.
- **Mesures pour les contacts à haut risque (HRC)<sup>1</sup> :**

	HRC pas ou partiellement vacciné (adultes et élèves fréquentant l'enseignement secondaire)	HRC après vaccination complète ET élèves fréquentant l'enseignement maternel et primaire)	HRC <180 jours après infection précédente
<b>Quarantaine</b>	Au moins 7j après contact si test dans les 72h du contact est négatif  Si aucun test n'est effectué, la quarantaine est de 10 jours	Sortie de quarantaine au 1 <sup>er</sup> résultat de test négatif  Si aucun test n'est effectué, la quarantaine est de 10 jours.	Pas de quarantaine
<b>Test</b>	1 <sup>er</sup> test le plus rapidement possible après identification, dans les 72h.	1 <sup>er</sup> test le plus rapidement possible après identification	Uniquement en cas de symptômes (pas de test systématique pour

<sup>1</sup> On est considéré comme "complètement vacciné" à partir de 2 semaines après la dernière dose recommandée. Cela signifie 2 semaines après la 1<sup>ère</sup> dose du vaccin Johnson COVID-19 et 2 semaines après la 2<sup>ème</sup> dose pour tous les autres vaccins sur le marché belge (Pfizer, Moderna et Astra Zeneca pour le moment).

	2 <sup>e</sup> test à J+7 après dernier contact à haut risque  Test de rigueur en cas de symptômes	2 <sup>e</sup> test à J+7 après dernier contact à haut risque (même si le premier test est négatif)  Test de rigueur en cas de symptômes	éviter les faux-positifs
<b>Contacts sociaux</b>	Eviter pendant la quarantaine + éviter les groupes à risque jusqu'à 14j après le contact à haut risque	Eviter les groupes à risque pendant 14j après le contact à haut risque	Eviter les groupes à risque pendant 14j après le contact à haut risque
<b>Surveillance de l'état de Santé</b>	14 jours	14 jours	14jours

# Le TRACING – Processus

Le service PSE ou CPMS-WBE est responsable du tracing, il a néanmoins besoin de la collaboration des directions afin de :

- Distribuer les courriers HRC et LRC via les canaux de communications à disposition de l'école (mailing list, Smartschool, groupes WhatsApp ou autres, etc.) ;
- Fournir les informations pertinentes permettant aux PSE d'effectuer le tracing.

/!\ Le service PSE contactera l'école afin de déterminer la manière dont le travail doit se mettre en place afin de réaliser le tracing au mieux.

## Les outils suivants sont mis à disposition pour effectuer ce travail en bonne intelligence :

- Les courriers HRC et LRC (dont il appartient au PSE de déterminer les dates d'entrée en vigueur). Quatre courriers sont annexés (Annexe 1) :
  - Un courrier LRC unique pour le fondamental et le secondaire ;
  - Un courrier HRC unique pour le fondamental (peu importe la cause de mise en quarantaine) ;
  - Un courrier HRC simple pour le secondaire ;
  - Un courrier HRC en cas de cluster en secondaire.
- Une Check-list de questions à poser lors du tracing d'un cas index (ces questions ne doivent être posées qu'à un cas index) afin de déterminer les contacts étroits en secondaire est également annexée à la présente circulaire (Annexe 2) ;
- Un tableau Excel à remplir avec les données des HRC afin de générer les prescriptions de tests. Tous les champs de ce tableau doivent être remplis selon des modalités à déterminer avec le PSE (ex : s'il n'y a pas d'adresse mail à remplir pour le parent de l'élève, il faudra indiquer l'adresse mail du PSE afin que le fichier puisse être chargé et que la prescription sorte). (Annexe 3).

Les grandes règles du tracing sont les suivantes :

### **1. Enseignement maternel et primaire :**

- Si un seul enfant de l'école primaire est un cas confirmé, les autres membres de la classe sont considérés comme des contacts à faible risque. Les personnes classées comme contact à faible risque peuvent continuer à aller à l'école et à participer à d'autres activités. Le courrier LRC devra être distribué aux parents d'élèves concernés ;
- Si l'enseignant est un cas confirmé de COVID-19, les élèves de sa classe habituelle seront généralement des contacts à haut risque. Cependant, si le PSE estime qu'une analyse détaillée des risques est possible, seuls les enfants ayant eu une exposition de plus de 15 minutes à une distance inférieure à 1,5 m sont considérés comme des contacts à haut risque ;
- S'il y a plus d'un cas dans une classe au cours d'une période de 7 jours, tous les élèves et l'enseignant sont considérés comme des contacts à haut risque, **sauf si le PSE estime après analyse que les infections ont probablement été contractées en dehors de la classe (par exemple par des membres infectés du ménage).**

- Dans ces deux derniers cas, la classe est considérée comme HRC et est mise en quarantaine, le courrier HRC applicable au fondamental devra être distribué aux parents d'élèves concernés :
  - Pour les adultes vaccinés et pour les enfants, la quarantaine prend fin après un premier résultat de test négatif. Toutefois, un deuxième test doit être fait 7 jours après la dernière exposition ;
  - Pour rappel, si aucun test n'est effectué, la quarantaine sera de 10 jours ;
  - Si des clusters plus grands sont détectés, des mesures supplémentaires peuvent être décidées sur la base d'une analyse des risques par le PSE.

## **2. Enseignement secondaire :**

- L'analyse du risque pour les contacts se fait selon les règles générales d'application pour les adultes.
- Les contacts à faible risque peuvent continuer à fréquenter l'école et participer à leurs activités habituelles. Le courrier LRC devra être distribué aux parents d'élèves concernés ;
- Les contacts à haut risque sont mis en quarantaine, le courrier HRC adapté au secondaire devra être distribué aux parents d'élèves concernés :
  - Pour les personnes vaccinées, la quarantaine prend fin après un premier résultat de test négatif. Toutefois, un deuxième test doit être fait 7 jours après la dernière exposition ;
  - Pour les personnes non-vaccinées, la quarantaine pourra prendre fin au plus tôt au 7<sup>e</sup> jour après le dernier contact étroit, si le test effectué à J+7 s'avère négatif ;
  - Pour rappel, si aucun test n'est effectué, la quarantaine sera de 10 jours.
- Si parmi les contacts à haut risque un autre élève est testé positif (avec ou sans symptômes), il devient cas index et un nouveau processus de suivi de contact est initié. L'ensemble des élèves de la classe ne doit pas être placé en quarantaine. Le courrier HRC prévu pour les clusters dans le secondaire devra être distribué aux parents.
- Mais, si le deuxième cas positif de la classe n'est pas un contact à haut risque du premier cas index, il faut rechercher une autre source possible de transmission pour les deux cas positifs en dehors de la classe. Si on ne trouve pas d'autre source possible que la classe, l'ensemble des élèves de cette classe sera placé en quarantaine et testé.

## **3. Les membres du personnel**

- Le tracing dans la collectivité scolaire est effectué conformément aux règles reprises ci-dessus (tracing des élèves) ;
- En cas de cluster au sein des membres du personnel ou en cas de doute sur un cluster (ex : contamination au sein du local réservé aux enseignants), la direction ou la personne en charge du tracing pourra demander du soutien auprès du Comité pour la Prévention et la Protection au travail (CPPT), ou à défaut le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT) ;
- Si le cluster ne concerne que des membres du personnel et pas d'élèves, il doit être fait appel à la médecine du travail pour effectuer le tracing des membres du personnel enseignants (et délivrer les prescriptions et attestations requises) ;
- /!\ le PSE n'a pas accès aux données médicales de l'enseignant (notamment son statut vaccinal) et ne pourra dès lors pas lui délivrer de prescription. Seul le médecin du travail ou le médecin traitant pourra le faire.

## Fermeture d'une classe ou d'une école – rappel des principes et obligation de reporting

Il est important de distinguer une fermeture pour cause de mise en quarantaine après l'apparition d'un cluster, d'une fermeture organisationnelle liée à un manque d'enseignants (eux-mêmes mis en quarantaine ou indisponibles pour des raisons liées au Covid-19).

Dans le premier cas, dit « fermeture sanitaire », la fermeture de la classe ou de l'établissement est basée sur une décision ou un avis du service PSE / CPMS-WBE, de l'AVIQ ou de la COCOM.

Dans le second cas, dit fermeture « organisationnelle », le PO peut décider d'une fermeture totale ou partielle de l'école en raison du nombre de membres du personnel absents et après avoir constaté l'impossibilité de procéder au remplacement des membres du personnel concerné. Dans le cadre d'une fermeture de classe multiple ou d'une fermeture totale de l'école, celle-ci ne peut être ordonnée qu'après concertation avec les organes de concertation locaux, visant à constater l'impossibilité d'organiser les cours en raison de nombre de membres du personnel en congé pour motifs de santé ou en quarantaine.

Dans ce dernier cas, cette décision ne nécessite aucune communication spécifique du PSE vers les parents mais bien une communication de la direction d'école vers les parents.

En ce qui concerne les **fermetures de classe ou d'établissements**, un rappel législatif est nécessaire, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 1.9.1-4 du Code de l'Enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, qui restent d'application dans le cadre de la situation sanitaire actuelle :

*« Dans l'enseignement fondamental ordinaire, dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et dans l'enseignement spécialisé, les demi-jours ou les jours où les cours n'ont pas été donnés doivent être récupérés. A cet effet, le pouvoir organisateur ou son délégué informe spontanément les services du Gouvernement des modalités de récupération de ces cours, au plus tard dans les vingt jours ouvrables scolaires à dater du premier demi-jour de suspension des cours, après que les modalités de récupération des cours ont été déterminées au sein de l'organe local de concertation sociale, qui veillera pour ce faire à prendre en considération l'offre de transport public et/ou scolaire.*

*Par dérogation à l'alinéa 1er, les cours ne doivent pas être récupérés si une prise en charge pédagogique des élèves concernés a pu être assurée par l'école ou si la suspension des cours relève d'un cas de force majeure.*

*Par « cas de force majeure », il y a lieu d'entendre un évènement irrésistible, imprévisible et extérieur à la personne qui l'invoque.*

*Le cas échéant, le pouvoir organisateur ou son délégué atteste de l'une ou l'autre des situations visées à l'alinéa 2 au moyen d'une déclaration sur l'honneur transmise aux services du Gouvernement, au plus tard dans les dix jours ouvrables scolaires à dater du premier demi-jour de suspension des cours.*

*Les services du Gouvernement sont habilités à vérifier que les modalités de récupération des cours visées à l'alinéa 1er ont été respectées ou que la déclaration sur l'honneur visée à l'alinéa 4 est conforme à la réalité.*

*Les alinéas 1<sup>er</sup> à 5 ne s'appliquent pas :*

*1° si les cours sont suspendus suite à l'absence d'un enseignant ;*

*2° en cas de grève d'un ou plusieurs enseignants ;*

*3° si les cours sont suspendus en raison de l'organisation d'une journée ou demi-journée de formation en cours de carrière, de l'organisation d'une réunion de parents ou de la réquisition des locaux pour l'organisation d'élections.*

*Le pouvoir organisateur ou son délégué qui a suspendu les cours sans devoir les récupérer ultérieurement doit néanmoins tout mettre en œuvre, dans la mesure du possible, afin que les attendus des référentiels soient atteints au terme de l'année scolaire.*

*Ces types de suspensions des cours sont d'ailleurs à notifier à l'administration au moyen des annexes prévues dans les circulaires de rentrée 2020-2021 des niveaux concernés. »*

La fermeture partielle ou totale de l'école pour les raisons susmentionnées pourra être considérée comme un cas de force majeure conformément au Code de l'Enseignement.

La récupération des cours ne sera par conséquent pas exigée.

Toutefois, dans ces cas de fermeture, le Pouvoir organisateur ou la direction de l'école veilleront formellement à :

- En informer l'administration sans délai au moyen du formulaire électronique mis à disposition via le lien : [https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=0rVWFO7QJUKRD7U-PzG21scb3uWn4GZEq3z\\_8RQ9noJURUJOOERBTU1OQTA0WkxUWjNDUjU3UDdVWw4u](https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=0rVWFO7QJUKRD7U-PzG21scb3uWn4GZEq3z_8RQ9noJURUJOOERBTU1OQTA0WkxUWjNDUjU3UDdVWw4u) ;
- Organiser la poursuite des apprentissages à distance quand cela est possible.

***ANNEXES A LA CIRCULAIRE***

## Lettre parents - contact faible risque

Chers parents,

**Votre enfant a été en contact à l'école avec une personne positive au Coronavirus le ...../...../..... (dernier contact). Ce contact est considéré à faible risque.**

Voici les **mesures à suivre durant les 14 jours** qui suivent ce contact.

- **Votre enfant peut continuer à aller à l'école et à participer aux activités extrascolaires, récréatives, ...**, (La quarantaine n'est pas nécessaire pour les contacts à faible risque qui n'ont pas de symptôme.)
- Il est toutefois recommandé **d'éviter le plus possible les contacts sociaux avec les personnes à risque** de développer des formes plus sévères de la maladie (p.ex. les grands-parents de plus de 65 ans ou les personnes porteuses de maladies chroniques).
- Veillez au respect des **mesures d'hygiène** (lavage des mains plusieurs fois par jour à l'eau et au savon ; éternuer dans un mouchoir jetable, immédiatement jeté dans une poubelle fermée avec lavage des mains juste après ; ne pas partager les ustensiles pour manger et boire, ni les brosses à dents ou les essuies) et autant que possible éviter les contacts directs et les échanges d'objets.
- **Surveillez** chaque jour l'apparition éventuelle de tout symptôme tels que : fièvre, autres plaintes d'infection virale aigüe (toux, difficultés respiratoires, rhume, maux de gorge, maux de tête, douleurs musculaires, douleur thoracique, perte d'odorat ou de goût, diarrhée aqueuse sans cause apparente) ou aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique, allergie).
- **En cas d'apparition d'un symptôme :**
  - o **1) isolez votre enfant à la maison (autant que possible)**
  - o **2) téléphonez à votre médecin et faites faire un test à votre enfant<sup>1</sup>** pour déterminer s'il faut ou non une quarantaine des membres de la famille (et autres contacts proches).
  - o **3) Informez l'école** si le résultat du test est positif.

En cas de survenue d'un autre cas positif au sein de la classe et qu'une transmission au sein de la classe est suspectée, la procédure prévoit que l'ensemble des élèves de la classe soient mis en quarantaine à la maison et que les enfants qui développent des symptômes endéans les 7 jours soient testés. D'autres informations vous seront transmises dans ce cas.

L'école et le service PSE/centre PMS WBE sont à votre disposition pour toute question à ce sujet (numéro + disponibilités).

---

<sup>1</sup> A Bruxelles, un rendez-vous de test pour une personne symptomatique peut être pris sans prescription ou code de test sur <https://brussels.testcovid.be/> en déclarant sur l'honneur que la personne présente des symptômes susceptibles d'être liés à la Covid-19.

## Lettre parents – Maternelle et Primaire - Contact à Haut Risque

Chers parents,

**La classe de votre enfant a été en contact avec un adulte ou avec plus de 2 élèves qui présentent ou ont présenté une infection COVID-19 endéans les 7 jours. Ce contact est considéré à haut risque de transmission du virus. La date du dernier contact est le .....**

**Les enfants de la classe doivent être testés deux fois, dont une fois le plus rapidement possible, et sont en quarantaine jusqu'au résultat du premier test.** Dans ce cas, la procédure prévoit des mesures pour l'ensemble de la classe.

- **Votre enfant doit être testé deux fois par PCR :**

- o **1<sup>er</sup> test : le rapidement possible**
- o **2<sup>ème</sup> test : 7 jours après la dernière exposition.**
- o Vous recevrez deux codes de test (combinaison de 16 chiffres et lettres) par SMS sur votre GSM qui vous permettront de prendre rendez-vous pour réaliser les tests dans un centre de prélèvement ou dans un laboratoire, ou via le portail [www.MaSanté.be](http://www.MaSanté.be), sans passage chez le médecin généraliste. Si vous introduisez le nom de votre généraliste lors de la prise de rendez-vous sur [www.Masanté.be](http://www.Masanté.be) il recevra le résultat du test PCR.

Le site [www.MaSanté.be](http://www.MaSanté.be) vous permettra également de prendre connaissance des résultats des tests de votre enfant ainsi que d'obtenir un certificat de quarantaine individuel si nécessaire.

- Votre enfant doit rester **en quarantaine à la maison** jusqu'au résultat du premier test. **La quarantaine s'arrête si le résultat du premier test est négatif. Un second test à J7 doit cependant toujours être effectué.**
  
- **Si votre enfant a présenté une infection récente au COVID-19 (dans les 180 jours), confirmée par test PCR (avec certificat de rétablissement), il ne doit pas réaliser de quarantaine, ni de tests.** Néanmoins, il doit être testé s'il développe des symptômes.
  
- o **Si le premier test ou le deuxième test est positif :**
  - Votre enfant reste en isolement à domicile **10 jours** à compter de la date de réalisation du test (ou à partir du jour des premiers symptômes s'il en a développé). Il pourra retourner à l'école à partir du 11<sup>ème</sup> jour.
  - Informez l'école du résultat de test positif.
  - Informez votre médecin généraliste<sup>2</sup> : Les contacts étroits et la famille de votre enfant devront se mettre en quarantaine et se faire tester.
  
- o **Pendant les 14 jours qui suivent la dernière exposition, même si les 2 tests sont négatifs, une période de vigilance est nécessaire :**

Si votre enfant n'est plus en quarantaine, il doit quand même respecter les **mesures suivantes** jusqu'à la fin de la période de vigilance :

- Votre enfant peut retourner à l'école, aux activités extrascolaires, récréatives, ... mais les **contacts avec des personnes à risque** de développer des formes plus sévères de la maladie (p.ex. les grands-parents de plus de 65 ans ou les personnes porteuses de maladies chroniques) **doivent être évités.**

---

<sup>2</sup> Si vous n'avez pas de médecin généraliste : en région bruxelloise, vous pouvez appeler le 1710 ou visiter le site [www.famgb.be](http://www.famgb.be); en Wallonie, vous pouvez consulter le site de votre commune ou le [www.1307.be](http://www.1307.be)

- Veillez au respect des **mesures d'hygiène** (lavage des mains plusieurs fois par jour à l'eau et au savon ; éternuer dans un mouchoir jetable, immédiatement jeté dans une poubelle fermée avec lavage des mains juste après ; ne pas partager les ustensiles pour manger et boire, ni les brosses à dents ou les essuies) et autant que possible de **distanciation physique** (se tenir à 1,5m des autres), éviter les contacts directs et les échanges d'objets.
- **Surveillez** chaque jour l'apparition éventuelle de symptôme tels que : fièvre, autres plaintes d'infection virale aiguë (toux, difficultés respiratoires, rhume, maux de gorge, maux de tête, douleurs musculaires, douleur thoracique, perte d'odorat ou de goût, diarrhée aqueuse sans cause apparente) ou aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique, allergie).
- **En cas d'apparition d'un symptôme :**
  - o **1) isolez votre enfant à la maison (autant que possible)**
  - o **2) téléphonez à votre médecin et faites faire un test à votre enfant<sup>3</sup>** pour déterminer s'il faut ou non une quarantaine des membres de la famille (et autres contacts proches).
  - o **3) Informez l'école si le résultat du test est positif.**

Pour les élèves à partir de la 3<sup>ème</sup> maternelle (en obligation scolaire) et de primaire : l'absence de votre enfant à l'école est justifiée par ce courrier.

L'école et le service PSE/centre PMS WBE sont à votre disposition pour toute question à ce sujet (numéro + disponibilités).

---

<sup>3</sup> A Bruxelles, un rendez-vous de test pour une personne symptomatique peut être pris sans prescription ou code de test sur <https://brussels.testcovid.be/> en déclarant sur l'honneur que la personne présente des symptômes susceptibles d'être liés à la Covid-19.

## Lettre parents – Secondaire – Contact étroit

Chers parents,

**Votre enfant a été en contact étroit à l'école avec une personne positive au Coronavirus le ...../...../..... (dernier contact)**

Ce contact est considéré comme étroit, et donc plus à risque de transmission du virus. Selon la procédure en vigueur actuellement, il est demandé de suivre attentivement les instructions suivantes.

- **Votre enfant est en quarantaine doit faire deux tests PCR, et ce même s'il est complètement vacciné.**  
Vous recevrez deux codes de test (combinaison de 16 chiffres et lettres) par SMS sur votre GSM qui vous permettront de prendre rendez-vous pour réaliser les tests dans un centre de prélèvement ou dans un laboratoire, ou via le portail [www.MaSanté.be](http://www.MaSanté.be), sans passage chez le médecin généraliste. Lors de la prise de rendez-vous sur [www.Masanté.be](http://www.Masanté.be) vous pouvez introduire le nom de votre médecin généraliste pour que celui-ci reçoive également le résultat.  
Le site [www.MaSanté.be](http://www.MaSanté.be) vous permettra également de prendre connaissance des résultats des tests de votre enfant ainsi que d'obtenir un certificat de quarantaine individuel si nécessaire.
- Si votre enfant a présenté une infection récente au COVID-19 (dans les 180 jours), confirmée par test PCR (avec certificat de rétablissement), il ne doit pas réaliser de quarantaine, ni de tests. Néanmoins, un test doit être réalisé s'il développe des symptômes.

### **VOTRE ENFANT EST COMPLÈTEMENT VACCINÉ (2 TESTS PCR- QUARANTAINE JUSQU'AU RÉSULTAT DU 1<sup>ER</sup> TEST)**

- o **Votre enfant est en quarantaine le temps de réaliser son premier test PCR**, à faire le plus rapidement possible, et d'obtenir le résultat
- o Si le premier test est négatif :
  - Votre enfant peut interrompre la quarantaine à partir de la réception de son résultat négatif mais il est en période de vigilance (voir plus loin) ;
  - **Il réalisera le deuxième test PCR au 7<sup>ème</sup> jour après le dernier contact à risque.** Si le 2<sup>ème</sup> test est négatif, il reprend ses activités normales mais continue de respecter une période de vigilance pendant 7 jours (14 jours depuis le dernier contact -cf plus loin).
- o Si le premier test ou le deuxième test est positif :
  - Votre enfant reste en isolement à domicile **10 jours** à compter de la date du prélèvement (ou à partir du jour des premiers symptômes s'il en a développé). Il pourra retourner à l'école à partir du 11<sup>ème</sup> jour.
  - Informez l'école du résultat de test positif.
  - Informez votre médecin généraliste<sup>4</sup>. : Les contacts étroits et la famille de votre enfant devront se mettre en quarantaine et se faire tester.

<sup>4</sup> Si vous n'avez pas de médecin généraliste : en région bruxelloise, vous pouvez appeler le 1710 ou visiter le site [www.famgb.be](http://www.famgb.be); en Wallonie, vous pouvez consulter le site de votre commune ou le [www.1307.be](http://www.1307.be)

- En l'absence de test ou de résultat de test au 10<sup>ème</sup> jour : la quarantaine s'arrête le 11<sup>ème</sup> jour après le dernier contact à risque mais votre enfant respecte une période de vigilance de 4 jours (jusqu'à 14 jours après le dernier contact à risque).

**VOTRE ENFANT N'EST PAS OU PAS COMPLÈTEMENT VACCINÉ  
(2 TESTS PCR, QUARANTAINE DE MINIMUM 7 JOURS)**

- **Votre enfant est en quarantaine 10 jours après le dernier contact à risque.** Elle pourra toutefois être écourtée en fonction du résultat du 2<sup>ème</sup> test PCR.
- **Il effectue le premier test PCR dès que possible dans les 3 jours après le contact.** Au-delà, ce n'est plus recommandé.
- Si le premier test est négatif : Votre enfant reste en quarantaine, mais il n'y a pas de mesures supplémentaires pour le reste de la famille.
- **Votre enfant effectue le 2<sup>ème</sup> test PCR le 7<sup>ème</sup> jour après le contact à risque.**
  - Si le 2<sup>ème</sup> test est négatif, votre enfant peut arrêter la quarantaine à la réception du résultat, en respectant une période de vigilance jusqu'à 14 jours après le dernier contact (voir plus loin).
- Si le premier test ou le deuxième test est positif :
  - Votre enfant reste en isolement à domicile **10 jours** à compter de la date du prélèvement (ou à partir du jour des premiers symptômes s'il en a développé). Il pourra retourner à l'école à partir du 11<sup>ème</sup> jour.
  - Informez l'école du résultat de test positif.
  - Informez votre médecin généraliste<sup>5</sup> : Les contacts étroits et la famille de votre enfant devront se mettre en quarantaine et se faire tester.
- En l'absence de test ou de résultat de test au 10<sup>ème</sup> jour : la quarantaine s'arrête le 11<sup>ème</sup> jour après le dernier contact à risque et est suivie d'une période de vigilance de 4 jours.

**Période de vigilance** : Correspond aux 14 jours qui suivent le dernier contact à risque.

Si votre enfant n'est plus en quarantaine, il doit quand même respecter les **mesures suivantes** jusqu'à la fin de la période de vigilance :

---

<sup>5</sup> Si vous n'avez pas de médecin généraliste : en région bruxelloise, vous pouvez appeler le 1710 ou visiter le site [www.famgb.be](http://www.famgb.be); en Wallonie, vous pouvez consulter le site de votre commune ou le [www.1307.be](http://www.1307.be)

- Votre enfant peut retourner à l'école, aux activités extrascolaires, récréatives, ... mais les **contacts avec des personnes à risque** de développer des formes plus sévères de la maladie (p.ex. les grands-parents de plus de 65 ans ou les personnes porteuses de maladies chroniques) **doivent être évités**.
- Veillez au respect des **mesures d'hygiène** (lavage des mains plusieurs fois par jour à l'eau et au savon ; éternuer dans un mouchoir jetable, immédiatement jeté dans une poubelle fermée avec lavage des mains juste après ; ne pas partager les ustensiles pour manger et boire, ni les brosses à dents ou les essuies) et autant que possible de **distanciation physique** (se tenir à 1,5m des autres), éviter les contacts directs et les échanges d'objets.
- Surveillez chaque jour l'apparition éventuelle de symptôme tels que : fièvre, autres plaintes d'infection virale aiguë (toux, difficultés respiratoires, rhume, maux de gorge, maux de tête, douleurs musculaires, douleur thoracique, perte d'odorat ou de goût, diarrhée aqueuse sans cause apparente) ou aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique, allergie).
- **En cas d'apparition d'un symptôme :**
  - o **1) isolez votre enfant à la maison (autant que possible)**
  - o **2) téléphonez à votre médecin et faites faire un test à votre enfant<sup>6</sup>** pour déterminer s'il faut ou non une quarantaine des membres de la famille (et autres contacts proches).
  - o **3)** Informez l'école si le résultat du test est positif.

L'absence de votre enfant à l'école est justifiée par ce courrier.

L'école et le service PSE/centre PMS WBE sont à votre disposition pour toute question à ce sujet (numéro + disponibilités).

---

<sup>6</sup> A Bruxelles, un rendez-vous de test pour une personne symptomatique peut être pris sans prescription ou code de test sur <https://brussels.testcovid.be/> en déclarant sur l'honneur que la personne présente des symptômes susceptibles d'être liés à la Covid-19.

Chers parents,

**Deux ou plusieurs élèves de la classe de votre enfant présentent ou ont présenté une infection COVID-19 endéans les 14 jours, avec suspicion d'une transmission dans la classe. Les élèves de la classe sont en quarantaine pendant 10 jours, à partir du ..... (dernier contact avec la classe)**

Dans ce cas, la procédure prévoit des mesures pour l'ensemble de la classe.

- **Votre enfant est en quarantaine doit faire deux tests PCR, et ce même s'il est complètement vacciné.** Vous recevrez deux codes de test (combinaison de 16 chiffres et lettres) par SMS sur votre GSM qui vous permettront de prendre rendez-vous pour réaliser les tests dans un centre de prélèvement ou dans un laboratoire, ou via le portail [www.MaSanté.be](http://www.MaSanté.be), sans passage chez le médecin généraliste. Lors de la prise de rendez-vous sur [www.Masanté.be](http://www.Masanté.be) vous pouvez introduire le nom de votre médecin généraliste pour que celui-ci reçoive également le résultat. Le site [www.MaSanté.be](http://www.MaSanté.be) vous permettra également de prendre connaissance des résultats des tests de votre enfant ainsi que d'obtenir un certificat de quarantaine individuel si nécessaire.
- **Si votre enfant a présenté une infection récente au COVID-19 (dans les 180 jours), confirmée par test PCR (avec certificat de rétablissement), il ne doit pas réaliser de quarantaine, ni de tests.** Néanmoins, un test doit être réalisé s'il développe des symptômes.

**VOTRE ENFANT EST COMPLÈTEMENT VACCINÉ  
(2 TESTS PCR- QUARANTAINE JUSQU'AU RÉSULTAT DU 1<sup>ER</sup> TEST)**

- **Votre enfant est en quarantaine le temps de réaliser son premier test PCR**, à faire le plus rapidement possible, et d'obtenir le résultat
- Si le premier test est négatif :
  - Votre enfant peut interrompre la quarantaine à partir de la réception de son résultat négatif mais il est en période de vigilance (voir plus loin) ;
  - **Il réalisera le deuxième test PCR au 7<sup>ème</sup> jour après le dernier contact à risque.** Si le 2<sup>ème</sup> test est négatif, il reprend ses activités normales mais continue de respecter une période de vigilance pendant 7 jours (14 jours depuis le dernier contact -voir plus loin).
- Si le premier test ou le deuxième test est positif :
  - Votre enfant reste en isolement à domicile **10 jours** à compter de la date du prélèvement (ou à partir du jour des premiers symptômes s'il en a développé). Il pourra retourner à l'école à partir du 11<sup>ème</sup> jour.
  - Informez l'école du résultat de test positif.
  - Informez votre médecin généraliste<sup>7</sup> : Les contacts étroits et la famille de votre enfant devront se mettre en quarantaine et se faire tester.

<sup>7</sup> Si vous n'avez pas de médecin généraliste : en région bruxelloise, vous pouvez appeler le 1710 ou visiter le site [www.famgb.be](http://www.famgb.be); en Wallonie, vous pouvez consulter le site de votre commune ou le [www.1307.be](http://www.1307.be)

- En l'absence de test ou de résultat de test au 10<sup>ème</sup> jour : la quarantaine s'arrête le 11<sup>ème</sup> jour après le dernier contact à risque mais votre enfant respecte une période de vigilance de 4 jours (jusqu'à 14 jours après le dernier contact à risque).

**VOTRE ENFANT N'EST PAS OU PAS COMPLÈTEMENT VACCINÉ  
(2 TESTS PCR, QUARANTAINE DE MINIMUM 7 JOURS)**

- **Votre enfant est en quarantaine 10 jours après le dernier contact à risque.** Elle pourra toutefois être écourtée en fonction du résultat du 2<sup>ème</sup> test PCR.
- **Il effectue le premier test PCR dès que possible dans les 3 jours après le contact.** Au-delà, ce n'est plus recommandé.
- Si le premier test est négatif : Votre enfant reste en quarantaine, mais il n'y a pas de mesures supplémentaires pour le reste de la famille.
- **Votre enfant effectue le 2<sup>ème</sup> test PCR le 7<sup>ème</sup> jour après le contact à risque.**
  - Si le 2<sup>ème</sup> test est négatif, votre enfant peut arrêter la quarantaine à la réception du résultat, en respectant une période de vigilance jusqu'à 14 jours après le dernier contact (voir plus loin).
- Si le premier test ou le deuxième test est positif :
  - Votre enfant reste en isolement à domicile **10 jours** à compter de la date du prélèvement (ou à partir du jour des premiers symptômes s'il en a développé). Il pourra retourner à l'école à partir du 11<sup>ème</sup> jour.
  - Informez l'école du résultat de test positif.
  - Informez votre médecin généraliste<sup>8</sup> : Les contacts étroits et la famille de votre enfant devront se mettre en quarantaine et se faire tester.
- En l'absence de test ou de résultat de test au 10<sup>ème</sup> jour : la quarantaine s'arrête le 11<sup>ème</sup> jour après le dernier contact à risque et est suivie d'une période de vigilance de 4 jours.

**Période de vigilance** : Correspond aux 14 jours qui suivent le dernier contact à risque.

Si votre enfant n'est plus en quarantaine, il doit quand même respecter les **mesures suivantes** jusqu'à la fin de la période de vigilance :

---

<sup>8</sup> Si vous n'avez pas de médecin généraliste : en région bruxelloise, vous pouvez appeler le 1710 ou visiter le site [www.famgb.be](http://www.famgb.be); en Wallonie, vous pouvez consulter le site de votre commune ou le [www.1307.be](http://www.1307.be)

- Votre enfant peut retourner à l'école, aux activités extrascolaires, récréatives, ... mais les **contacts avec des personnes à risque** de développer des formes plus sévères de la maladie (p.ex. les grands-parents de plus de 65 ans ou les personnes porteuses de maladies chroniques) **doivent être évités**.
- Veillez au respect des **mesures d'hygiène** (lavage des mains plusieurs fois par jour à l'eau et au savon ; éternuer dans un mouchoir jetable, immédiatement jeté dans une poubelle fermée avec lavage des mains juste après ; ne pas partager les ustensiles pour manger et boire, ni les brosses à dents ou les essuies) et autant que possible de **distanciation physique** (se tenir à 1,5m des autres), éviter les contacts directs et les échanges d'objets.
- Surveillez chaque jour l'apparition éventuelle de symptôme tels que : fièvre, autres plaintes d'infection virale aiguë (toux, difficultés respiratoires, rhume, maux de gorge, maux de tête, douleurs musculaires, douleur thoracique, perte d'odorat ou de goût, diarrhée aqueuse sans cause apparente) ou aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique, allergie).
- **En cas d'apparition d'un symptôme :**
  - o **1) isolez votre enfant à la maison (autant que possible)**
  - o **2) téléphonez à votre médecin et faites faire un test à votre enfant<sup>9</sup>** pour déterminer s'il faut ou non une quarantaine des membres de la famille (et autres contacts proches).
  - o **3)** Informez l'école si le résultat du test est positif.

L'absence de votre enfant à l'école est justifiée par ce courrier.

L'école et le service PSE/centre PMS WBE sont à votre disposition pour toute question à ce sujet (numéro + disponibilités).

---

<sup>9</sup> A Bruxelles, un rendez-vous de test pour une personne symptomatique peut être pris sans prescription ou code de test sur <https://brussels.testcovid.be/> en déclarant sur l'honneur que la personne présente des symptômes susceptibles d'être liés à la Covid-19.

## Check-list : Recherche des contact à haut risque

Ce document a pour but d'identifier les contacts à haut risque d'un cas confirmé de la covid-19. Cette identification est importante afin d'éviter d'autres contaminations.

- Une personne ayant été en contact avec une autre personne **pendant au moins 15 minutes cumulées à une distance de <1,5 m « face à face », par exemple dans une conversation, sans utilisation correcte d'un masque buccal (nez et bouche complètement couverts) par l'une ou l'autre personne.** Cela comprend, entre autres, **des personnes avec lesquelles on a partagé un repas et éventuellement des voisins au travail.** En cas de séparation complète par une paroi en plexiglas, ceci n'est pas considéré comme un contact « face à face ».
- Une personne qui a été en contact physique direct avec un patient COVID-19.
- Une personne qui a voyagé avec un patient COVID-19 pendant plus de 15 minutes, dans n'importe quel moyen de transport, assise à deux sièges (dans n'importe quelle direction) du patient, même si toutes les personnes impliquées portaient un masque buccal approprié.

- Avec qui as-tu mangé à l'école à midi ?  - Pour la <b>Région Wallonne</b> <sup>1</sup> : A côté de qui étais-tu assis en classe ? (Contact direct : gauche, droite, devant derrière ; sans port de masque avec <1.5m et > 15 min)	Hier, avant-hier .... (remonter 2 jours avant le début des symptômes de maladie ou 2 jours avant le test si l'élève n'a pas de symptômes)
- As-tu eu un contact rapproché durant le cours de gym ou temps de vestiaire qui ne respecterait pas les règles de distanciation ?	Hier, avant-hier .... (remonter 2 jours avant le début des symptômes de maladie ou 2 jours avant le test si l'élève n'a pas de symptômes)
- N'as-tu pas respecté le port du masque pendant plus de 15 min ou eu un contact direct (bise, câlin, serrer la main, etc.) avec une autre personne ?	Hier, avant-hier .... (remonter 2 jours avant le début des symptômes de maladie ou 2 jours avant le test si l'élève n'a pas de symptômes)

---

<sup>1</sup> À Bruxelles : le port du masque étant obligatoire en classe en secondaire, s'il est effectivement porté correctement par tous, en classe tous les élèves et l'enseignant sont bas risque

**Liste des contacts d'un cas positif au COVID-19**

Date :  
FASE Ecole :  
Nom école:  
Adresse de l'école:  
Nom de la direction:  
Prénom de la direction:  
Téléphone de l'école:

Nom cas Index:  
NISS cas index:  
Niveau scolaire:   
Année et Classe:  
Date de dernier contact:

**Liste des contacts à haut risque à tester et mettre en quarantaine [1] :**

[1] S'agissant de données de santé, si ce document est envoyé par mail de l'école au service PSE/CPMS-WBE, il doit être protégé par un mot de passe connu du service PSE/CPMS-WBE et de la direction d'école. Le mot de passe est convenu par téléphone ou sms. Il peut s'agir du même mot de passe pour tous les documents de ce type envoyé entre un service/centre et une école.

Adaptez la taille du tableau au nombre de contacts à haut risque identifiés.

NISS	Nom	Prénom	Tél parent (+3247000000) (format +32; pas d'espaces; pas de /)	Adresse Email parent

**Liste de(s) classe(s)/groupe(s) d'option/groupe(s) pour lesquels les élèves (hors contacts haut-risques) ont reçu un courrier de contact à bas-risque, établie par l'école :**

Année scolaire	Intitulé classe/ groupe (option...)